



ARRETE

Portant restriction de circulation des véhicules

RD 53
Rue du Pavé de Meudon
Rue des Petits Bois
Rue des Prés Aubry
Rue Paul Bert

N°AR01_2023_0030

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux carottage des couches bitumeuses de chaussée entrepris par **la société LABINFRA 1, rue Terre-Neuve 91940 LES ULIS, pour le compte l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : RD 53, rue du Pavé de Meudon, rue des Petits Bois, rue des Prés Aubry, rue Paul Bert ;

La circulation des véhicules sera restreinte :

Du 13 février 2023 au 14 avril 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Chaussée rétrécie ponctuellement et circulation des véhicules maintenue en double sens par alternat manuel ;**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : Voie Départementale : Du lundi au jeudi : 09h30/16h30 ; le vendredi : 09h30/15h00 ; voies communales 08h00/18h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- LABINFRA 1, rue Terre-Neuve 91940 LES ULIS;
- Conseil Départemental des Hauts de Seine ;
- Groupe Phébus KEOLIS ;

Fait à Chaville, le 31 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 09/02/2023